

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 19 du 18 avril 2014

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte 4

INSTRUCTION N° 452/DEF/SGA
portant abrogation de textes.

Du 4 avril 2014

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION.

INSTRUCTION N° 452/DEF/SGA portant abrogation de textes.

Du 4 avril 2014

NOR D E F P 1 4 5 0 5 9 0 J

Références :

Arrêté du 4 mai 2012 (JO n° 109 du 10 mai 2012, texte n° 37 ; signalé au BOC 34/2012 ; BOEM 106.1.2, 110.4.2.5, 112.3.2.6).

Instruction n° 2500/DEF/SGA/DSN/SDDC/BR du 30 avril 2013 (BOC N° 27 du 21 juin 2013, texte 2 ; BOEM 106.1.2, 110.4.2.5).

Textes abrogés :

Instruction n° 672/DEF/SGA du 9 juin 2000 (BOC, p. 4171 ; BOEM 106.1.2).

Instruction n° 7777/DEF/SGA/DSN/LOG du 3 août 2001 (Réservé CPBO ; BOEM 106.1.2).

Référence de publication : BOC n° 19 du 18 avril 2014, texte 4.

1. Les textes énumérés ci-après sont abrogés :

- instruction n° 672/DEF/SGA du 9 juin 2000 relative aux dépenses de représentation et de réception de certaines autorités de la direction du service national ;

- instruction n° 7777/DEF/SGA/DSN/LOG du 3 août 2001 relative au soutien de la direction du service national et de ses organismes extérieurs en métropole.

2. La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le secrétaire général pour l'administration,

Jean-Paul BODIN.